

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 09-339-1925 17 janvier 1925

n° 09-339-1925 17

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

17 janvier 1925

Numéro JO

n° 339 du 01/02/1925

Date du numéro

1 février 1925

VISAS

Le Président de la République française, Vu le décret du 17 janvier 1863 et autres textes subséquents portant fixation des traitemenis des magistrats des colonies: Vu le décret du 2 mars 1910 sur la solde et les accessoires de solde du personnel colonies modifier par les décret des 12 juin et 11 septembre 1920

Vu le décret du 3 février 1922 portant relèvement des soldes des greffiers de la Nouvelle-Calédonie, des Nouvelles-Hébrides, de la Côte française des Somalis, de Saint-Pierre et Miquelon: Vu l'article 127 B de la loi de finances du 13 juillet 1911: Sur le rapport du Ministre des colonies et du garde des sceaux, Ministre de la justice,

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er

Est modifié ainsi qu'il suit, en ce qui concerne la Côte française des Somalis le décret du 3 février 1922 portant relèvement des soldes des greffiers de la Nouvelle-Calédonie des Nouvelles Hébrides de la coté française des Somalis de Saint Pierre et Miquelon: Côte française des Somalis. Greffier près le conseil d'apnel et le tribunal de première instance. 7 000 francs. Art, 2 — Le Ministre des colonies et le Garde des sceaux, Ministre de la justice, sont chargé chacun en ce qui le concerne le l'exécution du prenent décret.

Gaston DOUMERGUE Par Is Président de la République :**le Ministre des colonieés.:DALADIER****Le Garde des sceaux****Ministre de la justice,Réne Renoult.**